

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 33 (1941)
Heft: 6

Artikel: Le mirage du salaire familial
Autor: Möri, Jean
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384274>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

médicaux obligatoires pour les fiancés et par une action éducative destinée à mieux renseigner les masses populaires. En un mot, il faut prendre parallèlement les mesures nécessaires afin que les allocations familiales n'aient pas pour effet d'accroître encore le nombre des naissances dans les familles tarées, d'ascendance alcoolique, etc.

Je doute aussi que nous arrivions au but proposé en réduisant, par exemple, les salaires des jeunes travailleurs célibataires afin d'accroître la part des chefs de famille. Comment mettre alors les célibataires en mesure de fonder un foyer, de faire les économies nécessaires à l'achat de l'ameublement si leur revenu est réduit de la sorte? Ces méthodes ne nous permettront certainement pas d'atteindre l'objet que nous poursuivons.

Les adversaires comme les tenants du salaire familial nous semblent attacher trop d'importance aux allocations pour enfants. Et c'est parce que je les considère comme un postulat social équitable que je voudrais mettre en garde aussi bien contre des illusions que contre des craintes exagérées. A elle seule, cette mesure ne suffira pas à opérer un renversement de notre évolution démographique déficitaire. Pour cela, il faut d'autres conceptions de la famille et de la société; il faut aussi comprendre mieux le bonheur d'avoir des enfants, se rendre mieux compte qu'eux seuls donnent un sens à la vie. Si nous voulons renforcer les droits de l'enfant à la vie et au bonheur, il faut aussi améliorer les conditions sociales et surmonter la misère. Ce n'est qu'à ce prix que nous mettrons fin au doute et au pessimisme social, facteur essentiel de la dénatalité. En un mot, il faut réaliser l'idéal social pour lequel luttent les organisations ouvrières.

Le mirage du salaire familial.

Par Jean Möri.

En cette question délicate du salaire familial, il semble que notre attitude syndicale est telle qu'il nous paraît utile que tous les points de vue puissent être exposés et confrontés.

Pendant des années, alors que les corporatistes impuissants en matière de défense professionnelle s'évertuaient à pénétrer plus avant dans les faveurs du monde ouvrier par la propagande tapageuse pour le mythe social qu'est le *salaire familial*, les syndicalistes propageaient le concept naturel: « *A travail égal, salaire égal.* »

Est-ce à dire que les corporatistes défendaient mieux la famille en répandant leur démagogie persistante que les syndicalistes qui entendaient assurer à chaque ouvrier, chaque père de famille, un *salaire vital*? Certainement non.

En réalistes qu'ils sont, les syndicalistes sauvegardaient mieux les droits de la famille, non seulement en obtenant des salaires qui permettent aux ouvriers de remplir leurs tâches familiales, mais encore en défendant leur dignité. Pour le psychologue le moins averti, il est clair que les ouvriers entendent gagner de leurs mains les moyens de nourrir leurs enfants sans rien devoir à l'aumône, même quand elle est dénommée « allocation familiale ».

Jusqu'à maintenant, les syndicalistes considéraient avec beaucoup de raison le travail comme une marchandise qui doit être payée au juste prix. Ils entendaient améliorer sans cesse la répartition du produit du travail dont le capitaliste ou l'entrepreneur retenaient la part du lion, alors que l'ouvrier devait se contenter de la portion congrue. Cette notion avait le mérite de ne pas créer de nouvelles classes dans le peuple suisse. Elle permettait aux célibataires — futurs pères de famille le plus souvent — de mettre quelque pécule de côté avant de contracter mariage et d'élever des enfants. Maintenant les célibataires sont pour ainsi dire traqués financièrement jusqu'au militaire où leurs services sont pourtant aussi appréciés que ceux des pères de famille.

Pour les corporatistes, le problème se présentait autrement. De par leur nature même, ils en étaient réduits à grouper les travailleurs les moins évolués, inorganisés et exploités souvent par des patrons sans scrupules. A ces pauvres gens, pères de familles nombreuses pour la plupart, tenus encore dans le plus béat des conformismes par le pouvoir spirituel, il fallait offrir un mythe engageant. En veine d'imitation, les corporatistes propagèrent alors l'idée du salaire familial appliqué en d'autres pays où la liberté ne vivait plus qu'à l'état de souvenir. Ils jugèrent que l'homme méritait un salaire en proportion de ses qualités procréatrices et non plus seulement pour sa valeur professionnelle et pour son travail.

Peut-être n'est-il pas inutile de rappeler ici que l'Union soviétique alla beaucoup plus loin dans la voie de l'égalisation et paya durant quelques années au même tarif le balayeur municipal, le gendarme et le commissaire du peuple. Comme quoi les extrêmes se rapprochent, même quand il paraît incroyable que ce soit le cas. Depuis, le petit père Staline a mis ordre à cela et tout laisse penser que les corporatistes remiseraient bientôt leur mythe si le destin aveugle les favorisait. (Ainsi que nous le faisons ressentir dans l'article introductif « Politique démographique et allocations familiales » cette évolution s'est avouée exacte en Allemagne. Réd.)

Tant que la paix et une relative aisance régnaient encore en Europe, il n'était pas question d'apprécier ce mode de paiement du travail, basé en partie sur des performances qui ne ressortent pas des qualités professionnelles proprement dites.

Mais la guerre, avec les innombrables restrictions et misères qu'elle engendre, contribue à propager les panacées. Il est vrai que l'augmentation constante du coût de la vie frappe les travail-

leurs en proportion même des bouches qu'ils ont à nourrir. Dans ce cas exceptionnel, il est naturel que l'on songe à soulager les plus frappés et il n'est pas de célibataire qui ne comprenne cela. Ce soulagement peut être fait sous la forme de suppléments de vie chère temporaires, mais il n'est pas utile d'introduire le salaire familial qui ne serait d'ailleurs pas long à dépasser le but qu'il se propose officiellement pour essayer d'atteindre celui qu'il cache encore actuellement.

Des sociologues bien inspirés, préoccupés avant tout du sort des familles nombreuses, se sont laissés séduire par cette panacée. Si bien qu'en septembre 1940, M. Amstalden déposait une motion au Conseil des États, invitant le Conseil fédéral «à créer des caisses de compensation pour permettre que les travailleurs reçoivent un salaire familial suffisant *sans qu'il en résulte une charge excessive pour les employeurs* ».

De son côté, *Pro Familia*, Ligue pour la défense de la famille, à Neuchâtel, publiait un programme intéressant pour la restauration de la famille. A la base du nouveau régime préconisé, le rapporteur, M. Niestlé, mettait les postulats suivants :

1. Rémunération suffisante du travail.
2. La femme au foyer familial.
3. Rémunération en fonction du travail, d'une part, et des personnes à charge, d'autre part.
4. Facilités de transport pour la famille. Escompte familial. Tarifs dégressifs pour les assurances. Réduction progressive des écolages, etc.
5. Priorité des chefs de famille et des enfants de familles nombreuses pour l'accession aux emplois publics et l'embauchage dans l'industrie et le commerce.

Les deux premiers postulats nous paraissent fort judicieux et susceptibles d'être encore étendus. Le cinquième nous paraît difficilement réalisable.

Enfin le troisième conduit naturellement au salaire familial, ce qui condamne le projet à notre sens.

Ce projet de *Pro Familia*, rejoint la motion présentée par M. Amstalden, dont nous parlons plus haut. Nous constatons que la création des caisses de compensation, préconisées pour le versement d'allocations familiales, entraînerait une dépense supplémentaire approximative de 3½ % du total des salaires pour le patron. Or, il ne fait pas de doute que l'employeur serait contraint de récupérer ailleurs cette dépense supplémentaire. Il n'est pas difficile de prévoir que cette récupération se ferait au compte des salaires ou des suppléments de vie chère, ce qui revient pratiquement au même pour l'ouvrier. Cela revient à dire que les suppléments de vie chère seraient beaucoup plus lents à s'élever derrière l'augmentation du coût de la vie triomphante.

Cette constatation nous conduit logiquement à prévoir que les travailleurs suisses feraient en définitive tous les frais de cette innovation sans en retirer les avantages matériels que les pères de famille pourraient espérer. 10 francs pour le premier enfant, 20 francs pour le second, 30 francs pour le troisième et 30 francs pour le quatrième constitueraient sans doute un apport appréciable pour le père de famille à la fin du mois, mais, tout compte fait, il coûterait bien trop cher à l'ensemble de la classe ouvrière et, surtout, *condamnerait définitivement l'Assurance-vieillesse et survivants*.

Détruisons les vaines illusions.

Il paraît tout à fait exclu que les caisses de compensation en faveur du salaire familial soient dissoutes après la grande période de nécessité, c'est-à-dire après guerre. Si elles voient officiellement le jour, elles dureront pour le moins aussi longtemps que le « provisoire fédéral ». Pense-t-on, dès lors, ceci étant admis, que les ouvriers consentiraient à payer — même indirectement, par l'entremise du patron pour l'une d'elles — dans deux caisses de compensation qui régleraient l'une les assurances-vieillesse et survivants, l'autre les allocations familiales? Certainement non, si l'on songe aux sacrifices que ces ouvriers se seront imposés durant la guerre, ou qu'on leur aura imposés. Nous sommes tous d'accord pour penser que l'Eléphant endormi et tous les adversaires du progrès social tiendraient à rejouer avec succès la partie de mai dernier, que nous avons perdue à Zurich.

Constatons encore que la maturité du peuple suisse ne résiste pas toujours aux voix des sirènes de l'égoïsme et que la question du porte-monnaie n'est pas négligeable, même quand il s'agit de conquérir un progrès social qui tient au cœur des ouvriers comme l'*Assurance-vieillesse et survivants*. Cela nous conduit à regretter ici que des fédérations syndicales se soient déjà laissées séduire, que leurs organes acceptent le principe des allocations familiales par les caisses de compensation. Elles font de subtiles distinctions entre ce système et le paiement des allocations directement par le patron. Elles se bercent de l'illusion que l'assurance-vieillesse pourra quand même être réalisée parallèlement. Elles ne sont sans doute pas dupes elles-mêmes. Car la votation de Zurich a crevé les plus tenaces illusions.

Pour notre part, nous continuons à penser que la classe ouvrière devrait consacrer toutes ses forces à la réalisation de l'*Assurance-vieillesse et survivants* et nous sommes très heureux de constater que toutes les fédérations incorporées dans les arts graphiques sont de la même opinion. Nous voyons là la preuve que le salaire familial n'est qu'une panacée qui ne saurait remplacer le *salaire vital*.

Par contre, l'*Assurance-vieillesse et survivants* est un progrès social véritable. Elle sauvegarderait la dignité des vieux travailleurs en leur assurant *des droits* à une rente vieillesse, si modeste soit-elle. Or, cela est beaucoup plus honorable, social et moral que

la charité que nous ne mésestimons pas d'ailleurs. On permettrait ainsi aux vieux travailleurs de quitter plus facilement l'usine ou l'atelier, d'ouvrir des possibilités aux jeunes qui se déforment dans l'oisiveté obligatoire et davantage encore dans les détachements de travailleurs.

Pour le sociologue qui ne perd pas de vue cette question supérieure de la dignité de l'homme, le doute n'est pas permis. Evidemment, la sentimentalité incline aux remèdes empiriques. Mais il serait vraiment trop facile de croire le devoir accompli en accordant quelques francs de plus par semaine au travailleur père de famille, au détriment du célibataire ou de l'époux sans enfant. La continuité de la vie nous enseigne que le petit enfant deviendra grand, que le célibataire convolera en justes noces quand il en aura les moyens et, ensuite, qu'il aura beaucoup d'enfants sans que les statisticiens s'en mêlent! Ce n'est pas en traquant le célibataire comme un être inutile dans la société qu'on le conduira à remplir sa destinée d'homme, on l'en empêchera plutôt. Qu'on lui permette plutôt de gagner les moyens financiers de fonder un foyer sans vouloir répandre encore le mauvais exemple des caisses de compensation pour militaires à cet égard, ces caisses qui donnent par tant d'autres côtés des exemples de sagesse.

Un salaire vital, en conclusion, doit permettre au travailleur de nourrir sa famille. Ses capacités lui permettront d'améliorer sa situation. Toute la théorie des besoins se discute depuis la création du monde et se discutera tant que les philosophes auront la possibilité d'exprimer leurs idées.

Considérations sur la protection de la famille.

Par *G. Wenk*.

Les graphiques de l'évolution démographique suisse établis par M. le Dr Bruscheiler lors de l'Exposition nationale ont inquiété l'opinion publique. Les milieux catholiques notamment, sous l'impulsion de M. le Conseiller fédéral Etter, se sont saisis du problème en demandant que les caisses de compensation pour pertes de salaire et de gain soient affectées au financement d'allocations familiales destinées à combattre efficacement la dénatalité et à maintenir à un chiffre satisfaisant la densité de notre population.

Il est naturel que les graphiques qui montraient d'une manière si saisissante le renversement de notre évolution démographique, en opposant la pyramide traduisant l'accroissement du peuple suisse à l'urne funéraire symbolisant la régression de notre population, devaient laisser une impression profonde. Au lieu d'une évolution reposant sur la large base d'une natalité suffisante et comportant une diminution progressive des classes d'âge élevées,